

# FICHE POINT INSPECTION A05

## DÉCLARATION DES SITES

### Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : article 66 parties 2d, 5 et 6

### Exigence

Déclarer au SRAI tous les sites de stockage, de production et/ou de vente

### Ce qui est contrôlé

- Tous les sites (groupe de serres et/ou parcelles) sont déclarés lors de l'inspection annuelle obligatoire. L'opérateur professionnel donne les informations de localisation de ces sites : adresse, lieu-dit, numéro de route départementale, référence cadastrale, éléments de géolocalisation, cartographie etc.

### Ce qu'il faut faire

Non-conformités constatées	Actions correctives
<b>Déclaration incomplète des sites <u>ET</u> délai pour se régulariser non respecté</b>	Communiquer sans délai au SRAI les informations de localisation du/des sites non déclarés
<b>Refus délibéré de déclarer un site</b>	Obligation de communiquer sans délai au SRAI les informations de localisation du/des sites non déclarés
<b>Intention manifeste de tenir des sites secrets</b>	Obligation de communiquer sans délai au SRAI les informations de localisation du/des sites non déclarés